

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
pour l'ENDIGUEMENT de la RIVE DROITE du VAR,
dans la COMMUNE de GATTIERES**

(siège social : Mairie de Gattières)

Projet de ZAC « Les Bréguières » à Gattières

Participation du public par voie électronique du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus

**Observations et demande de prise en considération présentée par l'ASA pour
l'endiguement de la Rive Droite du Var dans la commune de Gattières**

L'ASA pour l'endiguement de la Rive droite du Var dans la commune de Gattières a pour objet toutes études, travaux et entretiens du territoire inclus dans son périmètre, rendus nécessaires par la construction de la digue, en complément des compétences spécifiques des diverses autorités et collectivités.

Cet objet comporte notamment l'entretien et la gestion du fossé pluvial en contrebas et le long de la route de La Baronne, fossé réalisé à l'intérieur de son périmètre en conséquence de la réalisation de l'endiguement du Var. L'ASA est dès lors très attentive à ce que ce fossé réponde à sa fonction en limitant les risques de débordement sur ses terrains classés en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation, aucun projet nouveau ne devant aggraver les risques forts existants (article 11 du SAGE).

Or l'examen de l'étude d'impact du projet de ZAC soumise à la « participation du public » démontre le contraire. En effet, si l'importance des nouvelles surfaces imperméabilisées n'ont pas d'incidences sur le périmètre de l'ASA en ce qui concerne le bassin versant du vallon de l'Enghieri qui dispose d'un exutoire se déversant directement dans le Var, il en va tout autrement pour le bassin versant du vallon des Bréguières concerné par une grande partie de la nouvelle urbanisation, qui se déverse dans le fossé pluvial de l'ASA.

L'étude d'impact précise page 205 « Tout projet d'urbanisation (*sur le site des Bréguières*) devra mettre en œuvre une stratégie d'atténuation qui devra se traduire par des mesures adaptées. De plus, un système de gestion des eaux pluviales devra être intégré à l'aménagement dans le but notamment d'écrêter les débits de ruissellement liés à l'imperméabilisation supplémentaire ».

Selon les débits de pointe modérés retenus par l'étude d'impact pour les sous bassins des Bréguières Sbv1, Sbv2 et Sbv3, l'état projet présente par rapport à l'état initial une augmentation variant de + 56% pour Sbv1 T= 2ans à + 13% pour Sbv3 T = 100 ans (l'étude ne prend cependant pas en compte les phénomènes localisés extrêmes de type cévenol, telles les pluies de la nuit du 25 septembre 1981 où dans le secteur de Carros - Gattières ont été relevés plus de 250 mm en 2 heures, entraînant des effets catastrophiques sur les versants, les vallons et la plaine recouverte par 2 m d'eau).

Or malgré ce caractère modéré de crue retenue, les déversoirs des bassins d'écrêtement sont sollicités dès la crue cinquantennale. Au-delà tout le surplus passe en conséquence par les déversoirs et le débit est donc augmenté du fait du projet, selon les pourcentages mentionnés dans l'étude, soit entre 13 et 16% pour les sous bassins des Bréguières.

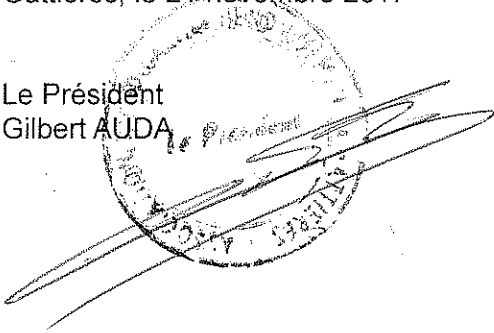
Cette augmentation du débit du fait du projet à partir de la cinquantennale, va directement dans le fossé pluvial de l'ASA en augmentant les risques déjà forts.

Aussi le syndicat de l'ASA demande expressément que les eaux issues des déversoirs des sous bassins du vallon des Brégières soient collectées et renvoyées par tout moyen approprié vers le vallon de l'Enghièri, qui lui, débouche sur le Var, afin de ne pas aggraver les risques d'inondation de la zone rouge du périmètre de l'ASA,.

Le syndicat de l'ASA veillera à la bonne prise en considération de cette demande dans le dossier de réalisation de la ZAC des Brégières soumis à autorisation.

Gattières, le 21 novembre 2017

Le Président
Gilbert AUDA

A circular stamp with a dotted border, containing the text "SYNDICAT DE L'ASA" at the top and "GATTIÈRES" at the bottom. The date "21 NOV 2017" is visible in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.